

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

DELIBERATION DU ID : 056-215602442-20260915-D_15SEPT26_8-DE

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 10 septembre 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, LORGEUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Courant donnant pouvoir à M.C Trégaro

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 1
Votants : 22

Mme Aurélie Joubel a été élue secrétaire de séance

Remboursement de frais

Mme le maire indique que le 21 octobre prochain se déroule à Ploërmel les assises des violences intra-familiales. Cette journée est organisée par la communauté professionnelle territoriale de santé. Mmes GOIRAND-COTAR et LE BRETON souhaitent y participer et doivent avancer les frais de participation. Il est proposé de rembourser ces frais à hauteur de 45 € par personne.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité et une abstention

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De procéder au remboursement des frais engagés par Mesdames Goirand-Cotar et Le Breton à hauteur respectivement de 45€ pour la participation aux assises des violences intra-familiales,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 15 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

